

<p>STATUTS DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL D'HAUBOURDIN « LE PARC »</p>
--

- TITRE I DEFINITION**
Article 1 : Formation
Article 2 : Buts
Article 3 : Siège social
Article 4 : Utilisation et gestion des locaux
- TITRE II L'ADHERENT**
Article 5 : Composition
Article 6 : Définition
Article 7 : Radiation
- TITRE III RESSOURCES**
Article 8 : Désignation
- TITRE IV REGLEMENT INTERIEUR**
Article 9: Règlement intérieur
- TITRE V CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Article 10 : Composition
Article 11 : Membres de droit
Article 12 : Membres élus
Article 13 : Election
Article 14 : Compétences
Article 15 : Election Bureau Conseil d'Administration
Article 16 : Validité du Conseil d'Administration
Article 17 : Démission - Exclusion
Article 18 : Bureau du Conseil d'Administration
Article 19 : Président
- TITRE VI ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**
Article 20 : Composition
Article 21 : Convocation
Article 22 : Présidence
Article 23 : Compétences
Article 24 : Validité
Article 25 : Droit de vote
- TITRE VII ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
Article 26 : Modification des statuts
Article 27 : Quorum
Article 28 : Validité
Article 29 : Dissolution de l'association
Article 30 : Dévolution du Patrimoine
Article 31 : Consultation des statuts

Adoptés le 20 Février 1970 à HAUBOURDIN

Signés par : P.A. LEQUIMME
T. VANDEVANNET
C. RODINGER
G. JOUIN

Modifiés le 12 Décembre 1975 à HAUBOURDIN

Sur décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signés pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet
Par ordre dans le Conseil Administratif ::
. Le Président : J.P. BLAVOET
. La Vice - Présidente : T. VANDEVANNET
. la Secrétaire : M.T. JOUIN

Addition d'un article le 2 Avril 1979 à HAUBOURDIN

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet
Par ordre dans le Conseil Administratif ::
. La Présidente : F. BYCZINSKI
. La Vice - Présidente : T. VANDEVANNET
. la Secrétaire : F. VERCAEMER

Modification le 24 Mars 1980 des articles 19 et 21

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet
Par ordre dans le Conseil Administratif ::
. La Présidente : M. CHIARELLI
. Le Vice - Président : P. DUMONT
. la Secrétaire : F. VERCAEMER

Modification le 8 Mars 1983 des articles 19 - 20 - 22

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet
Par ordre dans le Conseil Administratif ::
. La Vice -Présidente :S. CALIS
. Le Vice - Président : P. DUMONT
. la Secrétaire : M.A. MARCHAT

Modification le 9 Mai 1993 des articles 4 - 11a - 15 - 19 - 20 - 22 - 27 - 31 - 34

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet
Par ordre dans le Conseil Administratif ::
. Le Président :J.C. CHERIER
. La Vice - Présidente : M. CHIARELLI
. la Secrétaire : A. BOUCHE

Modification le 18 Mars 2005 des articles 7 – 20 – 22 - 29

-Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet

Par ordre dans le Conseil Administratif ::

- . Le Président : J.C. CHERIER
- . La Vice - Présidente : C. KENNEDY
- . La Secrétaire : MT DESPIERRES

Modification le 7 juin 2011

-Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet

Par ordre dans le Conseil Administratif ::

- . La Présidente : C. KENNEDY
- . La Vice - Présidente : C. CAMBIEN
- . La Secrétaire : M CHALON

Modification le 21 avril 2015

-Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Signée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire
par le Conseil d'Administration au complet

Par ordre dans le Conseil Administratif :

- . La Présidente : C. CAMBIEN
- . Le Secrétaire : J CHIARELLI

TITRE I

DEFINITION

Article 1er - L'Association est formée par l'ensemble des adhérents du Centre Social. C'est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et dénommée « ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL D'HAUBOURDIN « LE PARC »

Article 2 - Les buts de l'Association sont de mettre à disposition des habitants de la commune, des services à caractère social, sanitaire, culturel, éducatif et sportif, qu'elle crée et qu'elle gère.

Elle entend utiliser tous les moyens qu'elle estime nécessaires, soit seule, soit en collaboration avec d'autres structures.

Article 3 - Son siège social est fixé 2 rue de Paris 59320 HAUBOURDIN

Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur décision de son Conseil d'Administration.

Article 4 - Elle utilise et gère les locaux qui lui sont dévolus. Une convention sera établie entre l'Association et les Administrations concernées

TITRE II

L'ADHERENT

Article 5 - L'Association comprend :

- a) - les membres de droit du Conseil d'Administration
- b) - les usagers régulièrement inscrits
- c) - les bénévoles non adhérents

Article 6 - Toute personne âgée d'au moins 16 ans peut adhérer en réglant une cotisation.

L'adhésion est familiale.

Elle a une durée de validité de 12 mois de date à date.

Son montant est voté en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 - La qualité de membre de l'Association se perd par démission, décès ou non paiement de la cotisation.

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour refus de paiement de la cotisation ou pour motif grave. Notamment pour infraction aux présents statuts ou pour toute action qui serait contraire aux buts que propose l'Association.

TITRE III

RESSOURCES

Article 8 - Les ressources sont :

- a) - les adhésions
- b) - les participations des usagers
- c) - les subventions des organismes, mécénat et dons

TITRE IV

REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 - Le règlement intérieur établi, peut être modifié par le Conseil d'Administration chaque année si nécessaire, un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera.

TITRE V

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 - Il se compose de 18 membres minimum et de 22 maximum. Il comprend des membres de droit et des membres élus.

Article 11 - Les membres de droit sont au nombre de 7 à 9:

Avec droit de vote :

- Le Maire ou son représentant
- 2 élus désignés par le Maire
- 2 conseillers municipaux, membres du Conseil d'Administration du CCAS et désignés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS

Avec voix consultative :

- 1 Administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales
- 1 technicien de la Caisse d'Allocations Familiales
- Le Directeur du Centre Social.

Article 12 - Sont éligibles au Conseil d'Administration par vote à bulletin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire, les adhérents âgés d'au moins 16 ans.

- a) résidant à Haubourdin et ayant plus de 6 mois de présence dans l'Association
- b) Pour un premier mandat, le candidat doit être présent physiquement à l'Assemblée Générale Ordinaire
- c) Pour être membre du bureau du Conseil d'Administration, il faut être majeur.

Article 13 - Les adhérents du Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Chaque membre est élu pour trois ans et rééligible.

Article 14 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et pour accomplir tous les actes et opérations relatifs à son objet, ainsi que pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

En outre, il autorise les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, emprunts avec ou sans intérêts, prêts hypothécaires et baux.

Article 15 Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret à la majorité absolue des membres présents et pour un an, les membres du bureau qui se compose de

- Un Président(e), un Vice-président(e)
- Un (e) Secrétaire, un (e) secrétaire-adjoint(e)
- Un (e) Trésorier (e), un (e) trésorier (e)-adjoint(e)

Le bureau est renouvelable chaque année par le premier Conseil d'Administration tenu à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ses membres sont rééligibles.

Article 16 - Il délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Ne peuvent voter que les membres présents.

Article 17 - Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré démissionnaire.

Article 18 - Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 19 - Le Président représente l'Association dans tous les cas et actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en qualité de demandeur que de défendeur avec l'accord du Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées ; en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président.

TITRE VI **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Article 20 - Elle se compose de tous les membres inscrits à l'association. Elle se réunit sur convocation de son Président ou de son représentant :

- a) une fois par an au cours du premier semestre civil
- b) sur décision du Conseil d'Administration
- c) à la demande du quart des adhérents régulièrement inscrits.

Article 21 - La convocation doit être envoyée à chaque adhérent, au moins 15 jours avant la réunion de l'Assemblée générale. Elle doit comporter l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et un pouvoir.

Elle est valablement convoquée par la diffusion d'un avis dans la presse respectant les délais prévus.

Article 22 - Son bureau est celui du Conseil d'Administration

Article 23 - Ses compétences sont :

- a) - de délibérer sur les rapports moraux, d'activités et financiers de l'Association
- b) - d'approuver les comptes du dernier exercice clos
- c) - de pourvoir au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration
- d) - de fixer le montant de la cotisation
- e) - de statuer sur le règlement intérieur

Article 24 - Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Tout vote nominatif se fait à bulletin secret.

Article 25 - Tout adhérent à jour de sa cotisation a le droit de vote (chaque adhésion donne droit à un vote).

Tout adhérent, muni d'un pouvoir signé et daté, peut voter en lieu et place d'un autre adhérent, à jour de sa cotisation. Le cumul des pouvoirs est interdit, ceux -ci doivent être validés avant l'ouverture du scrutin.

TITRE VII ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 26 - Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 27 - l'Assemblée doit se composer au moins du quart des adhérents présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau par un avis de presse, à 15 jours au moins d'intervalle, et pourra délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Article 28 : Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés. Le projet de modifications doit être disponible au siège de l'Association 15 jours avant l'Assemblée.

Article 29 - L'Assemblée appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre la moitié plus un des adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle et délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Article 30 - En cas de dissolution, l'Assemblée statue sur la dévolution de l'ensemble du patrimoine de l'Association à une collectivité publique ou à un établissement public ou privé poursuivant un but similaire.

Article 31 - Les statuts sont laissés à la disposition des adhérents au siège social de l'Association pour consultation.